

Assurance Protection juridique



Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGESSUR

Produit : Protection juridique des Pros

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – Numéro d'agrément : 4021201

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Dans le cadre de la vie professionnelle de l'assuré, ce produit permet la fourniture d'un service d'accompagnement et de conseil juridique ainsi qu'une assistance à la prise en charge des frais de procédure en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Il permet également d'étendre ces services dans le domaine de la vie privée



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui peuvent varier en fonction des juridictions.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Prestation d'accompagnement juridique et de prévention

- ✓ Tous les domaines du droit français et monégasque sont couverts.
- ✓ Information sur les aides financières et subventions.
- ✓ Aide à la rédaction et validation de contrats (droit français).
- ✓ Prise en charge de 50% des frais de stage engagés pour la récupération de points de permis dans la limite de 200€ TTC par an.

Défense des droits de l'assuré dans un cadre amiable et/ou judiciaire dans les domaines suivants : (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat)

- ✓ Garantie Protection commerciale.
- ✓ Garantie Recouvrement de créances à partir de 350 € HT.
- ✓ Garantie Protection pénale et disciplinaire du gérant.
- ✓ Garantie Protection pénale des salariés.
- ✓ Garantie Protection fiscale et administrative, jusqu'à 5.000€ HT par an.
- ✓ Garantie Protection sociale.
- ✓ Garantie Protection des locaux professionnels.
- ✓ Garantie Protection en cas de travaux réalisés sur les locaux professionnels, jusqu'à 7.000€ HT.
- ✓ Garantie Protection des biens mobiliers professionnels.
- ✓ Garantie Protection en cas de conflit individuel du travail.
- ✓ Garantie Protection en cas d'atteinte à l'e-réputation, jusqu'à 5.000€ HT par an.
- ✓ Prestations pour les domaines non garantis : conseil sur les démarches à entreprendre et participation au remboursement des frais et honoraires exposés, dans la limite de 500 € HT par an.

Le plafond global de garantie tous domaines d'intervention confondus est de 25.000€ HT par litige et par année d'assurance

GARANTIE OPTIONNELLE

- Option Vie Privée : prestations d'information juridique par téléphone, soutien psychologique en cas de violences intra-familiales et défense de droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges concernant la défense civile de l'assuré lorsque sa responsabilité est recherchée et couverte par un autre contrat d'assurance.
- ✗ Les litiges relevant d'une action de groupe.
- ✗ Les litiges dont le fait générateur est antérieur à la prise d'effet du contrat.
- ✗ Les litiges impliquant l'assuré dans le cadre de sa vie privée sauf s'il a souscrit l'option vie privée.
- ✗ Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - le fait intentionnel de l'assuré.
 - l'état de guerre civile ou étrangère
- ! Les litiges opposant l'assuré aux douanes.
- ! Les litiges relatifs à un contrôle sur pièces en matière fiscale et URSSAF, ainsi qu'à la reconstitution de votre comptabilité.
- ! Les litiges relatifs aux avals ou cautionnements que vous avez donnés.
- ! Les litiges relatifs à l'achat, la détention et la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ! Les litiges relatifs à l'aménagement de délais de paiement n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond.
- ! Les litiges relatifs à l'usurpation d'identité ou à une utilisation frauduleuse de données clients.
- ! Les litiges liés à un mandat électif public.
- ! Les litiges résultant d'un piratage informatique.
- ! Les litiges relatifs à un état de cessation de paiements, à la mise en redressement ou la liquidation judiciaire.
- ! Les litiges résultant de la participation aux conflits collectifs de travail, à l'expression d'opinions politiques, syndicales ou religieuses.
- ! Les litiges portant sur les conséquences d'une atteinte à l'e-réputation.
- ! Les litiges résultant d'une poursuite liée à une infraction au Code de la route ou à un délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du Code pénal.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un délai de carence peut être prévu pour certaines garanties de l'option Vie Privée.
- ! Les remboursements des honoraires d'avocat sont réalisés selon un barème contractuel par juridiction et par pays territorialement compétent.
- ! Absence d'intervention judiciaire si le montant en principal est inférieur à 350€ HT pour les garanties systématiquement prévues et 150€ TTC pour l'option vie privée.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, Départements et régions d'Outre-mer et collectivité d'Outre-mer, Principauté de Monaco.
- ✓ Pour les séjours de moins de 3 mois consécutifs : Dans les Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican.
- ✓ Pour la garantie « frais de récupération des points du permis » : en France métropolitaine.
- ✓ Pour les prestations de la garantie « Protection en cas d'atteinte à l'e-réputation » : quel que soit le lieu où est domicilié la personne responsable de l'information préjudiciable.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Déclarer dans les 15 jours suivant l'échéance toutes évolutions portant sur le chiffre d'affaires, sur la nature de l'activité professionnelle ou sur le nombre de salariés.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur dans les dix jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel ou mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre ou tout support durable auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- deux mois avant l'échéance annuelle.
- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.